

RÈGLEMENT TECHNOCROSS

Article 1 : ORGANISATEUR

Le technocross est organisé par l'association « AS PARC », 333 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT PRIEST, en collaboration avec la ville de Saint Priest et l'association « Lyon Athlétisme ».

Article 2 : LE PARCOURS

Le parcours emprunte les rues, emplacements et voies piétonnes :

- Cours du 3^{ème} millénaire
- Rue Joliot Curie
- Rue de l'aviation (voie piétonne)

Il comprend 80% de chemin piéton et la rue Joliot Curie sera fermée à la circulation le temps de la course.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les épreuves 5 et 10 km sont ouvertes aux coureurs et marcheurs licenciés et non licenciés, à partir de la catégorie cadet (né en 2005 et avant).

Les inscriptions s'effectuent :

- Par internet sur <https://inscriptions-terrederunning.com/technocrosssaintpriest2022> jusqu'au jeudi 15 septembre à 10h00.
- Pas d'inscription par téléphone, pas d'inscription sur place
- Certificat médical * ou copie de licence sportive ** en cours de validité, selon l'application de la réglementation en vigueur

* La fourniture d'un certificat médical délivré par un médecin, daté de moins d'un an à la date de la course et portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

** Licence athlétisme compétition, licence athlétisme santé loisir option running ou pass running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 : TARIFS 2022

Épreuve 5 km : 6 €

Épreuve 5 km marche : 6 €

Épreuve 10 km : 10 €

Article 5 : HORAIRES ET TEMPS DE COURSE

Les départs du 5 km marche, 5 km course et 10 km course seront donnés à 18h00. Pour ces distances, les participants ont jusqu'à 19h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Un coureur pourra être déclaré « hors délai » par les organisateurs en cas de dépassement horaire manifeste.

Tout coureur décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 6 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur le devant du maillot.

Article 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Le mercredi 14 septembre de 12H à 14H Cours du 3^{ème} millénaire (à l'emplacement du départ)
- Le jeudi 15 septembre de 12H à 17h45 Cours du 3^{ème} millénaire (à l'emplacement du départ)

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Pour les inscriptions « groupe » des entreprises, le référent sportif pourra récupérer les dossards de l'ensemble des coureurs inscrits dans le « groupe ».

Article 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par un chronométreur agréé utilisant un système de chronométrage électronique.

Article 9 : CLASSEMENT

Un classement général « scratch » des 3 premiers de chaque course sera réalisé, ceci en catégorie homme et en catégorie dames.

Article 10 : RÈGLEMENT FÉDÉRAL

La Fédération Française d'Athlétisme a reçu délégation du ministère chargé des sports pour l'organisation de la pratique des disciplines de l'athlétisme. En vertu de cette délégation, elle est notamment chargée pour l'ensemble des manifestations pédestre « hors Stade »,

de définir les règles techniques concernant cette discipline, conformément à l'article L131-16 du code du sport.

Le présent règlement est établi en application de ces règles.

Article 11 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sera situé à l'arrivée des 2 distances (5 et 10 km). Pour le 10 km un ravitaillement en eau sera mis en place sur la boucle.

Article 12 : SÉCURITÉ

L'organisateur et la ville de Saint-Priest, assureront la mise en place de tous les moyens permettant de garantir la sécurité des coureurs et des publics. Le dispositif prévisionnel des secours sera assuré par « Saint-Priest secourisme ».

Les secouristes présents sur les postes de secours pourront décider de la mise en place hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celle des concurrents.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant les dommages corporels notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 13 : CNIL-RGPD

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi « informatique et Liberté » du 06 janvier 1978 modifiée et du règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 14 : DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'AS PARC (ou ses ayants droit) à utiliser, ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe, ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les animaux tenus en laisse accompagnant les coureurs sont formellement interdits sur le parcours. Les spectateurs doivent tenir leurs animaux en laisse.

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. La circulation des véhicules est réglementée selon les dispositions communes prises avec la mairie de Saint Priest, dont l'information sera portée à la connaissance des participants lors du briefing sécurité d'avant course. Le non-respect des règles de sécurité communiquées aux participants engage leur propre responsabilité et non celle de l'organisation. En cas de non-respect des consignes de sécurité, un participant pourra être déclaré, à tout moment, hors de course par l'organisation.

Article 16 : ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur sur le parcours ou au bénévole du véhicule balai, ou informer une personne du poste de ravitaillement, et remettre son dossard.

Article 17 : RÉCOMPENSES

La remise des prix de chaque épreuve aura lieu à partir de 19h15 après l'arrivée des deux courses. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents.

Article 18 : MESURES LIÉES À LA PANDÉMIE (Covid 19)

Les coureurs comme les spectateurs, les organisateurs et les bénévoles s'engagent à respecter les mesures en vigueur le jour de la course.

L'organisation se réserve le droit de les ajuster selon le contexte sanitaire le jour de la course. En cas de non-respect des règles, un coureur, un spectateur ou un bénévole peut se faire rappeler à l'ordre, s'il ne se fie pas aux règles, il devra quitter la zone, et l'inscription sera annulée pour le coureur.

Article 19 : ENVIRONNEMENT

Dans le cadre d'une démarche de réduction des déchets, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Une zone dédiée à la récupération des déchets sera mise en place dans la zone d'arrivée, les emballages vides (gels, barres, boissons, etc..) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition. Les coureurs sont invités à conserver leurs déchets jusqu'à l'arrivée ou une zone de jetage.

Tout coureur allant à l'encontre de ces dispositions pourra se voir exclu de la course.

Article 20 : ENGAGEMENT

L'inscriptions atteste de la prise de connaissance de ce règlement et de la charte du coureur. Chaque participant en accepte les clauses dans leur intégralité et s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.